

Objet : Information au propriétaire – visite du logement

Madame, Monsieur,

Le versement de l'allocation logement est conditionné au respect des critères de décence définis par la loi (articles L542-2 et L831-3 du Code de la sécurité sociale).

Un logement décent est un logement qui ne présente pas de risque pour la sécurité ou la santé des occupants et qui permet d'y vivre normalement.

Concrètement, cela signifie que le logement doit être en bon état, sans danger, et disposer des équipements indispensables à la vie quotidienne, comme l'eau, l'électricité et le chauffage. Il ne doit pas présenter de désordres importants, par exemple une humidité excessive ou des installations défectueuses, susceptibles de porter atteinte à la santé ou à la sécurité.

Dans ce cadre, la Caisse d'Allocations Familiales du Var doit vérifier que le logement respecte ces conditions. Elle nous a mandatés en tant qu'opérateur habilité afin de réaliser un diagnostic du logement dont vous êtes propriétaire.

Nous vous informons que cette visite est programmée :

Le XXXXX à XXhXX

Vous avez la possibilité d'être présent lors de cette visite ou de vous faire représenter par la personne de votre choix.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.